

Lors d'une séance régulière du conseil de la Municipalité des Méchins tenue à la salle municipale, le lundi 7 mai 2007 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Donald Grenier, maire
Madame Francine Verreault, conseillère au siège # 1
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2
Monsieur Réal Isabel, conseiller au siège # 4
Monsieur Jacques Tremblay, conseiller au siège # 5
Madame Jocelyne Sergerie, conseillère au siège # 6

Madame Marie-Ève Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe était aussi présente.

Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3, était absent (travail).

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, la séance débuta.

07-85 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Monsieur Clément Marceau, appuyé par Monsieur Jacques Tremblay et résolu à la majorité que l'ordre du jour soit accepté et ce, tel que déposé.

07-86 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX AVRIL 2007.

Il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que les procès-verbaux du mois d'avril 2007 soient acceptés, et ce, tels que déposés.

07-87 ADOPTION BORDEREAU 07-05 « COMPTES PAYÉS EN AVRIL 2007 ».

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Jacques Tremblay et résolu à la majorité que les comptes payés en avril 2007 et déposés sous le bordereau 07-05 soient approuvés, et ce, tels que déposés.

07-88 ADOPTION BORDEREAU 07-005 « COMPTES À PAYER ».

Il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Monsieur Réal Isabel et résolu à la majorité que les comptes à payer et déposés sous le bordereau 07-005 soient approuvés et ce, tels que déposés.

07-89 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS.

Il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Monsieur Réal Isabel et résolu à la majorité que Monsieur Donald Grenier, maire, soit autorisé à signer l'entente SERVICES AUX SINISTRÉS prise avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec. La Municipalité accepte l'ensemble des termes de l'entente et payera la contribution annuelle de 114.50 \$.

07-90 MODIFICATION AU RÔLE DE PERCEPTION / MADAME ETHELRISE LAVOIE.

CONSIDÉRANT QUE des taxes d'ordures étaient facturées au compte de Madame Ethelrise Lavoie et que sa résidence est inoccupée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que les taxes d'ordures (105.00 \$) soient complètement retirées de son compte de taxes (matricule 4530-48-3333). Advenant le cas où la propriété serait louée, les taxes d'ordures seront ajoutées.

07-91 MODIFICATION AU RÔLE DE PERCEPTION / MONSIEUR CLÉMENT HAMILTON.

CONSIDÉRANT QUE des taxes d'ordures étaient facturées au compte de Monsieur Clément Hamilton et que ses deux appartements sont vacants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Tremblay, appuyé par Madame Jocelyne Sergerie et résolu à la majorité que les deux taxes d'ordures (210.00 \$) soient retirées de son compte de taxes (matricule 4229-70-9931). Advenant le cas où les appartements seraient loués, les taxes d'ordures seront ajoutées.

07-92 CHARGES SOCIALES POUR PROJET / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT LES MÉCHINS.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement a présenté au centre local d'emploi, une demande de subvention salariale pour un journalier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que la Municipalité accepte de payer les charges sociales reliées au projet demandé par la Corporation de développement Les Méchins. Le montant s'élève à 1904.05 \$. La personne sélectionnée sera embauchée pour une durée de 16 semaines et contribuera à l'amélioration du parc Vue sur la Mer.

07-93 SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

Il est proposé par Madame Jocelyne Sergerie, appuyé par Madame Francine Verreault et résolu à la majorité que la Municipalité des Méchins accepte le dernier des trois versements d'une subvention de 65 000 \$. Le montant de 13 000 \$ servira à l'amélioration du réseau routier municipal. Dossier numéro 03351-08005 (01)-2005-05-03-10.

07-94 FACTURE ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL.

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité qu'une facture relative à l'amélioration du réseau routier local au montant de 590.58 \$ soit payée à Roche Ltée, Groupe-conseil.

07-95 PLAN D'INTERVENTION / ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL.

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que la Municipalité mandate la firme Roche Ltée, Groupe-conseil pour la réalisation d'un plan d'intervention tel que demandé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence. Les honoraires professionnels sont fixés à 8 000 \$, toutes taxes applicables en sus.

07-96 DÉROGATION MINEURE / MONSIEUR LÉO PAUL HALIKAS.

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme étaient favorables envers la demande de dérogation mineure de Monsieur Léo Paul Halikas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Tremblay, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que la présente dérogation, portant le numéro 2007-00003, soit acceptée. Celle-ci permettra à Monsieur Halikas d'avoir un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6.40 mètres contrairement à la réglementation qui spécifie que la hauteur maximale permise pour un usage résidentiel est de 5.00 mètres.

07-97 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT.

Il est proposé par Monsieur Clément Marceau, appuyé par Madame Francine Verreault et résolu à la majorité que Madame Martine Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit autorisée à faire une demande de refinancement pour les règlements d'emprunts 290 (307 et 314 traitement des eaux usées) au montant de 349 900.00 \$ et 144 (aqueduc et égout) au montant de 97 400.00 \$. Le nom du soumissionnaire gagnant sera divulgué lors de la séance spéciale du 28 mai 2007.

07-98 RÉCLAMATION DES LOISIRS LES MÉCHINS.

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que le conseil accepte de rembourser aux Loisirs Les Méchins la facture (F070-00501) de 250.00 \$ de la firme Dessau Soprin ADL (honoraires professionnels architecte pour l'installation d'un bar). Cependant, le conseil refuse de rembourser la facture (006761) de l'entreprise Réginald Vallée Chauffage inc. puisque les travaux sont considérés comme de l'entretien régulier (remplacement de pièces de la fournaise à l'huile).

07-99 COLLOQUE DE L'ADMQ À SAYABEC.

Il est proposé par Monsieur Clément Marceau, appuyé par Madame Francine Verreault et résolu à la majorité que Madame Martine Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit

autorisée à se rendre à un colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Sayabec le 7 juin 2007. Les frais d'inscription de 65.00 \$, les frais de repas et de déplacement seront à la charge de la municipalité.

07-100 ACHAT DE LAMPADAIRES POUR LE PARC VUE SUR LA MER.

Il est proposé par Monsieur Clément Marceau, appuyé par Monsieur Réal Isabel et résolu à la majorité que la municipalité achète sept lampadaires pour le parc Vue sur la Mer. La soumission du groupe Janitech a été retenue. Le montant s'élève à 14 000 \$ toutes taxes applicables en sus. La Corporation de développement Les Méchins s'engage à rembourser le coût total de l'achat à la municipalité.

07-101 DON À L'ÉCOLE LE MARINIER.

Il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Madame Jocelyne Sergerie et résolu à la majorité que la municipalité fasse un don de 50.00\$ à l'école Le Marinier dans le cadre du bergethon 2007.

07-102 RÈGLEMENT 353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 162.

Règlement numéro 353 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des permis et certificats numéro 162 afin d'abroger l'article 5.2 intitulé « Permis d'installation septique et les sous-articles s'y rattachant » pour le remplacer par un nouvel article 5.2.

ATTENDU le règlement Q-2, r.8 (art. 4 et 4.1) concernant « L'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées » a pour objectif de régir certaines parties du contenu à présenter lors d'une demande de permis à l'inspecteur des bâtiments;

ATTENDU QUE la Loi 62 sur les compétences municipales permet à la municipalité d'intervenir avec une plus grande latitude en matière d'environnement et plus particulièrement en ce qui concerne les installations sanitaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Réal Isabel, appuyé par Monsieur Clément Marceau et résolu à la majorité que soit adopté ce projet de règlement numéro 353 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE ET BUT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 353 modifiant le règlement numéro 162 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats » afin d'abroger l'article 5.2 intitulé « Permis d'installation septique et les sous-articles s'y rattachant » pour le remplacer par un nouvel article intitulé 5.2.

ARTICLE 3 : PERMIS D'INSTALLATION SANITAIRE

L'articles 5.2 du règlement numéro 162 concernant « l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats » et les sous-articles s'y rattachant sont abrogés et remplacés par un nouvel article 5.2 dont le contenu est :

5.2 PERMIS D'INSTALLATION SANITAIRE

5.2.1 Règles générales

Tout projet de construction ou modification d'un bâtiment principal tel que l'ajout d'une chambre, sur un lot partiellement ou non desservi, est interdit sans l'obtention du permis d'installation sanitaire simultanément avec la demande du permis de construction.

Documents exigés

Tous les documents exigés par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) incluant les plans et devis de l'installation sanitaire préparés par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Procédures et délai d'émission du permis

La déclaration de l'inspecteur des bâtiments doit être donnée dans un délai de 30 jours après la date de réception des renseignements et documents requis dans la demande.

Toutefois, pour l'obtention de son permis, le requérant ou son représentant devra au préalable verser le montant fixé selon le tarif des droits exigibles établis au règlement concernant la tarification des permis et certificats.

Une copie des plans, coupes ou croquis signée par l'inspecteur des bâtiments et portant le numéro de permis et la date d'émission sera remise au requérant et une seconde copie devra être conservée au dossier.

Durée de la validité du permis d'installation sanitaire

Les travaux doivent être complétés à l'intérieur de 12 mois simultanément aux travaux de construction du bâtiment principal.

Toutefois, les installations sanitaires doivent obligatoirement être complétées et inspectées par le professionnel en la matière avant que le bâtiment ne soit occupé.

Les démarches à entreprendre avant recouvrement d'un installation sanitaire

L'installation sanitaire ne peut être recouverte avant son inspection par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Suite à son inspection, cette personne devra remettre son rapport au propriétaire et à la municipalité dans les 30 jours de la fin de travaux.

Le propriétaire doit remettre à la municipalité un rapport d'inspection comprenant :

-Une attestation de conformité au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) signée par le professionnel membre compétent en la matière qui a effectué l'inspection;

-Des photos de l'installation sanitaire avant recouvrement datées et signées par le professionnel en la matière.

Cause d'invalidité du permis d'installation sanitaire

Tous permis d'installation sanitaire sont nuls si :

les travaux ne sont pas complétés à l'intérieur des délais requis;

le bâtiment principal est occupé avant que les travaux ne soient complétés;

le règlement ou les déclarations faites dans la demande de permis ne sont pas observés;

le permis de construction est modifié en cours de travaux par l'ajout de chambre. »

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 162 subsistent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

07-103 ADOPTION DU RÈGLEMENT 353.

Il est proposé par Madame Francine Verreault, appuyé par Madame Jocelyne Sergerie et résolu à la majorité :

Que le règlement numéro 353 tel que lu par M. Donald Grenier, maire, est adopté et qu'il fait partie intégrante des règlements de la municipalité comme portant le numéro 353 ayant pour objet la modification du règlement 162 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des permis et certificats afin d'abroger l'article 5.2 intitulé « Permis d'installation septique et les sous-articles s'y rattachant » pour le remplacer par un nouvel article 5.2.

07-104 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est 22h00 et il est proposé par Monsieur Clément Marceau et appuyé par Madame Jocelyne Sergerie et résolu à la majorité que l'assemblée soit levée.

Donald Grenier, maire

Marie-Ève Bouchard, sec.-très. adjointe.